

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

FINANCES

N° 2024-177

**Objet : CONTRAT DE PRÊT – LA BANQUE POSTALE – BUDGET COMMUNE****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, procéder dans la limite de 1 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés à financer les investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
- **CONSIDERANT** que pour le financement des investissements 2024 du budget communal, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 000 000 €,
- **CONSIDERANT** la proposition de prêt de LA BANQUE POSTALE – CP X 301- 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06,

**DECIDE**

La Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT contracte, auprès de La Banque Postale, un prêt d'un montant de 1 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

**ARTICLE 1 :** Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000, 00EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans et 4 mois

Objet du contrat du prêt : financer les investissements 2024

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase mobilisation.

Durée : 3 mois, soit du 02/01/2025 au 30/04/2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000, 00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,35%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'intérêts : périodicité mensuelle

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

FINANCES

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/04/2025 au 01/05/2050

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/04/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 1 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,28%

Base de calculs des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat du prêt

Commission de non-utilisation : Pourcentage : 0,10%

- ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire  
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.
- ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise à LA BANQUE POSTALE pour notification.
- ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au Service de Gestion Comptable de Montbrison.
- ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 12 décembre 2024

Olivier JOLY  
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

